

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Délibération 065/2013

Les statuts de la Communauté de Communes ont connu plusieurs évolutions depuis sa création en 2003, la dernière en date concernant la compétence du maintien à domicile.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes travaille au transfert de la compétence « restaurants scolaires ». Cette réflexion étant aujourd'hui aboutie, une révision partielle des statuts est nécessaire.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le conseil municipal de chaque commune membre d'une Communauté de Communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée des statuts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le transfert de la compétence :

« **Restauration scolaire.** Organisation et gestion du service dans les écoles maternelles et élémentaires sur le territoire communautaire »

M. BERNARD demande quelle est la date envisagée pour ce transfert.

M. BOURGEOIS répond qu'il faut 15 jours pour réunir la CLET, qui ne peut se réunir sans un accord unanime, et qu'à ce jour deux communes ne sont pas d'accord sur le coût du transfert.

Il aurait été souhaitable que ce transfert s'effectue le 1^{er} janvier 2014 mais au vu des retards ce sera probablement au 1^{er} février ou au 1^{er} mars.

M. MEUNIER indique que ce retard a un impact sur les autres Communes qui auraient pu accéder plus tôt à la politique sociale d'Etréchy et au quotient familial.

M. BOURGEOIS rajoute que ce transfert a un coût pour les Communes qui pratiquaient d'autres tarifs que le tarif Communautaire, il est à noter qu'Etréchy aussi sera impactée, son tarif T6 passant de 3.90 € à 3.50 €. Il est donc indispensable que les coûts de ce transfert soit étudié avec minutie.

M. GAUTRELET demande si ce vote est un vote de principe et s'il faudra un prochain vote au Conseil Communautaire.

M. BOURGEOIS répond que la CLET ne s'étant pas réunie il faudra voter ultérieurement le montant du transfert en Conseil Municipal.

Mme DAMON demande quel va être le déficit lié à ce transfert et si cela influera sur le choix des prestataires de repas.

Mme BATREAU précise qu'à terme des différents contrats, un appel d'offre sera lancé par la Communauté de Communes.

M. BOURGEOIS indique que ce transfert se fait « per capita » et peut varier du simple au double suivant les tarifs anciennement pratiqués par les Communes et le personnel mis à disposition, cela va de 25 € à 50 € par habitant.

M. MEUNIER explique que notre déficit touche exclusivement le T6 et sera donc de 10.000 € à 12.000 € à rajouter au déficit actuel. Le repas moyen servi à Etréchy sera de 2.80 € ce qui signifie qu'aujourd'hui le repas est 10% moins élevé qu'il y a 17 ans. Il est à noter que le déficit actuel de la cantine avec 58.000 repas servis est au même niveau qu'il y a 17 ans avec 33.000 repas.

M. GLEYZE demande la date de fin de contrat avec les restaurateurs.

M. BOURGEOIS répond que cela diffère entre les Communes mais qu'ils sont de deux ou trois ans et que celui d'Etréchy s'arrête fin décembre.

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le transfert de la compétence « **Restauration scolaire.** Organisation et gestion du service dans les écoles maternelles et élémentaires sur le territoire communautaire »,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le transfert de la compétence « **Restauration scolaire.** Organisation et gestion du service dans les écoles maternelles et élémentaires sur le territoire communautaire » à la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »